

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2018**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 03/10/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018  
(accusé de réception du 03/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Protocole transactionnel - Marché pour l'aménagement de la voirie allée de Kernisy -  
Entreprise Pigeon Bretagne**

**Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole transactionnel par lequel la ville en accord avec l'entreprise Pigeon Bretagne Sud, renonce à une partie des pénalités de retard dues par l'entreprise, afin de ne pas l'exposer à des difficultés financières.**

\*\*\*

Par marché notifié le 26 août 2011, la ville de Quimper confiait à la société SRTP Bretagne Sud sise 7 rue Georges Charpak à Hennebont (56700) les travaux relatifs à l'aménagement de l'Allée de Kernisy – lot 1 voirie, pour un montant de 335 946,25 euros HT euros HT soit 401 791,72 euros TTC.

Ce montant se décomposait comme suit :

- Tranche ferme partie haute de l'allée : 252 625 euros HT soit 302 139,50 euros TTC ;
- Tranche conditionnelle partie basse de l'allée : 83 321,25 euros HT soit 99 652,22 euros TTC.

Par avenant notifié le 26 mars 2014, le marché a été transféré à l'entreprise Pigeon Bretagne Sud suite à la fusion- absorption des deux entreprises.

Au regard des difficultés d'exécution du marché et des retards de l'entreprise dans la réalisation des travaux et par application des dispositions de l'article 6.3 du CCAP, le montant des pénalités s'élève à 30 913 euros HT.

Après avoir rencontré l'entreprise accompagnée du médiateur de la République et afin de ne pas l'exposer à des difficultés financières importantes en appliquant la globalité des pénalités, il a été proposé d'arrêter le montant des pénalités à 40% du montant total soit 12 385,30 euros HT.

Cette proposition a été acceptée par la société Pigeon Bretagne Sud et le Médiateur de la République.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole transactionnel fixant le montant des pénalités de retard à 12 385,30 euros HT.